

**Statuts du PLR Les Libéraux-Radicaux  
La Tour-de-Peilz**

**I. Dispositions générales**

**Art. 1**

**Constitution**

Il est constitué sous la dénomination de « PLR. Les Libéraux-Radicaux La Tour-de-Peilz », ci-après PLRLTP, une association à but idéal.

L'association est régie par les présents statuts. Pour le surplus, les articles 60 et suivants du Code civil suisse s'appliquent.

**Art. 2**

**Affiliation**

Le PLR La Tour-de-Peilz est affilié au Parti Liberal Radical Vaud (ci-après PLRVD), au Parti Liberal Radical Suisse.

**Art. 3**

**Buts**

Le PLRLTP promeut les valeurs libérales et défend la politique d'une droite ouverte, moderne, humaniste, à la fois responsable, solidaire et qui encourage l'esprit d'entreprise. Il veille au respect des libertés individuelles et à la défense du bien commun.

**Art. 4**

**Durée et siège**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Son siège est à la Tour-de-Peilz.

**II. Membres**

**Art. 5**

**Qualité**

Sont membres du PLRLTP les personnes dont la demande d'admission a été acceptée par le Comité et qui payent une cotisation annuelle. La qualité de membre est reconnue dès la demande d'adhésion acceptée par le Comité.

Celui qui est membre du PLRLTP ne peut être en même temps membre d'un autre parti politique suisse.

**Art. 6**

**Démission - Exclusion**

Un membre peut démissionner en tout temps ; il fait part de sa décision par écrit au Comité.

La cotisation de l'année en cours reste acquise à l'association.

Un membre qui ne s'est plus acquitté de ses cotisations pendant 3 ans (trois ans) est réputé démissionnaire

Le Comité est habilité à statuer sur l'exclusion d'un membre. Pour l'exclusion, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.

Le membre exclu peut recourir devant l'assemblée générale.

### **III. Organes**

#### **Art. 7**

##### **Enumération**

Les organes du PLRLTP sont :

- a) l'Assemblée Générale ;
- b) le Comité ;
- c) les vérificateurs des comptes.

#### **Art. 8**

##### **Procédure**

Les décisions des organes du PLRLTP sont prises à la majorité des suffrages exprimés, sous réserve de dispositions contraires des présents statuts.

En cas d'égalité, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. L'approbation ultérieure du procès-verbal confirme toutes les décisions qui y sont consignées.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par le cinquième des membres présents. Il est obligatoire pour les désignations des candidats à la Municipalité et aux instances cantonales et fédérales.

Les abstentions, les votes blancs et les votes nuls ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

#### **A. L'Assemblée Générale**

#### **Art. 9**

##### **Composition et compétences**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres du PLRLTP. L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a) elle examine et se prononce sur les rapports annuels du président, du trésorier, des vérificateurs des comptes, sur le procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente et donne décharge au Comité pour sa gestion ;
- b) elle approuve le budget, fixe les cotisations et ratifie les comptes ;
- c) elle modifie les statuts ;
- d) elle définit et approuve le programme d'action du parti ;
- e) elle élit les membres du Comité pour une durée d'une année ;
- f) elle élit le président pour une durée d'une année parmi les membres du Comité élu ;
- g) elle élit deux vérificateurs des comptes et un suppléant pour une durée d'une année ;
- h) elle désigne les représentants du PLRLTP au sein des institutions du PLRVD ;
- i) elle désigne sur proposition du comité les candidats aux élections communales ainsi que les candidats qu'elle présente aux organes compétents pour les élections au niveau cantonal et fédéral ;
- j) elle se prononce sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité.

## **Art. 10**

### **Convocation**

L'Assemblée Générale est convoquée chaque fois que le Comité le juge nécessaire mais au moins une fois l'an, ou à la demande écrite de 20% des membres. Les convocations sont envoyées à tous les membres par courrier ou par courriel au moins 10 jours à l'avance.

### **B. Le Comité**

## **Art. 11**

### **Rôle et composition**

Le Comité est l'organe d'administration et de conduite du PLRLTP. Il est formé de membres élus par l'Assemblée Générale pour une période d'une année ainsi que des membres de droit. Les membres du Comité sont rééligibles.

Sont membres de droit du Comité : les élus Libéraux-Radicaux à la Municipalité, le président du groupe au Conseil communal, les députés, les élus cantonaux et fédéraux membres de la section. Le Comité désigne en son sein un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président et le vice-président ne peuvent être désignés pour la fonction de secrétaire ou de trésorier.

Pour des tâches particulières, le Comité peut convier d'autres membres, avec voix consultative, à participer à ses travaux.

## **Art. 12**

### **Compétences**

Le Comité a les compétences suivantes :

- a) il élabore le programme d'action et préavise sur les questions soumises à l'Assemblée Générale ;
- b) il exécute le programme d'action adopté par l'Assemblée Générale et les missions qui lui ont été confiées ;
- c) il surveille et coordonne le travail du PLRLTP ;
- d) il prend les décisions dictées par la situation politique du moment sous réserve des questions importantes qui doivent être soumises à l'Assemblée Générale ;
- e) il prend toutes décisions habituellement du ressort de l'Assemblée Générale, en cas d'urgence. Ces décisions sont soumises à ratification de l'Assemblée Générale au plus tard trente jours après la réunion du Comité ;
- f) il convoque l'Assemblée Générale ;
- g) il assume et est responsable de la gestion de l'association et peut se prononcer sur le lancement d'initiatives et de référendums communaux.

## **Art. 13**

### **Convocation**

Le Comité est convoqué par le président ou le vice-président chaque fois que les circonstances l'exigent ou à la demande de 20% de ses membres. Les convocations sont transmises avec le procès-verbal de la séance précédente au moins une semaine à l'avance aux membres du Comité.

## **Art. 14**

### **Représentation**

Le président ainsi que le vice-président peuvent représenter le PLRLTP et s'exprimer en son nom. Sauf cas d'urgence, ils consultent le Comité avant de prendre position sur des décisions politiques importantes. Seule une signature collective à deux du président (en son absence du vice-président)

avec le trésorier (en son absence le secrétaire) engage valablement le PLRLTP.

### **C. Les vérificateurs des comptes**

#### **Art. 15**

##### **Rôle et composition**

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes ainsi qu'un suppléant qui lui présenteront un rapport annuel indépendant sur les comptes du PLRLTP.

Les vérificateurs ne peuvent pas être membres du Comité.

### **IV. Le Groupe libéral-radical au Conseil Communal**

#### **Art. 16**

##### **Rôle et fonctionnement**

- a) Les conseillers communaux libéraux-radicaux constituent le groupe libéral-radical du Conseil communal.
- b) Chaque année, le groupe élit en son sein son Président pour une année. Il est rééligible.
- c) Le Président du groupe dirige les débats de celui-ci. Il lui communique les avis et propositions du Comité. Il est le porte-parole du groupe au sein du Conseil communal.
- d) Quelques jours avant chaque séance du Conseil communal, le groupe se réunit pour débattre librement des sujets portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal. Il désigne les membres libéraux-radicaux des commissions du Conseil communal.
- e) Les membres du parti libéral-radical ont la possibilité d'assister aux séances de groupe.

### **V. Finances**

#### **Art. 17**

##### **Ressources**

Les ressources du PLRLTP proviennent :

- a) des cotisations de ses membres ;
- b) des cotisations des élus dont les montants sont proposés par le Comité ;
- c) des dons ou autres revenus éventuels.

### **VI. Rapports avec le PLRVD**

#### **Art. 18**

##### **Principes**

Le PLRLTP collabore avec le PLRVD ainsi que ses sections et arrondissements et versera au parti cantonal les montants dus.

### **VII. Dispositions finales**

#### **Art. 19**

##### **Modification des statuts et dissolution**

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale.

La dissolution ou un changement des buts de l'association ne peuvent être votés que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. La majorité des deux tiers des membres présents est requise pour ces décisions. En cas de dissolution du PLRLTP ou d'une fusion avec un autre parti,

les avoirs et archives du PLRLTP sont remis au secrétariat du PLRVD ou à une association poursuivant les mêmes buts.

**Art. 21**

**Adoption des statuts**

Ces statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale ordinaire du PLR. Les Libéraux-Radicaux La Tour-de-Peilz le 27 septembre 2017.

Le Président

Le Vice-Président

Kurt Egli

Claude-Alain Luy